



Charte My Poker Ligue Saison 11 (2022-2023)

Partie 1 Principes Généraux

La présente charte fait office de règlement et est établie en application de l'article 15 des statuts de l'association et complète ces derniers en traitant de points non précisés dans les statuts.

1. Conditions d'adhésions

- a. Personne physique majeure
- b. Acceptation la présente charte sans conditions
- c. Remplir un bulletin d'adhésion et le renvoyer entièrement complété à l'adresse du trésorier de l'association
- d. Régler le montant de la cotisation
- e. Les membres du bureau se réservent le droit de refuser une adhésion

2. Montant des Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par les membres du bureau et validé en assemblée générale.

4 montants de cotisation sont fixés chaque saison en fonction du trimestre à partir duquel l'adhérent commence.

Pour la saison 10 (2021-2022) les montants fixés sont :

- a. Saison complète, 4 trimestres de septembre à aout : 40 €
- b. Saison partielle, 3 trimestres de décembre à aout : 35 €
- c. Saison partielle, 2 trimestres de mars à aout : 30 €
- d. Saison partielle, 1 trimestre de juin à aout : 25 €

3. Démission / Radiation / Décès d'un des membres

- a. Tout adhérent est libre de démissionner à tout moment par simple demande auprès du président de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b. Une exclusion (temporaire ou définitive) peut être prononcée par les membres du bureau pour motif grave ou selon des situations qui iraient à l'encontre du

fonctionnement de l'association (comportements inappropriés autour des tables, cas de triche...).

- c. En cas de décès d'un des membres, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Le montant de la cotisation versée à l'association est définitivement acquis dans tous les cas cités ci-dessus et le membre ne pourra prétendre à aucun remboursement.

4. Partenariat Winamax

- a. Il est vivement conseillé aux membres de l'association de détenir un compte validé en argent réel par Winamax obligatoire pour prétendre participer aux manches online, aux différents types de finales online et enfin aux gains en tickets lors des finales (y compris live) ainsi que l'attribution des packages mis en jeu lors de la finale nationale.
Aucune obligation cependant à la création d'un compte, chacun est libre.
- b. L'association ne pourra être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié à la plateforme winamax ou au matériel utilisé par le joueur lors des manches ou finale online.
- c. L'association ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de tout litige de quelque nature qu'il soit entre le joueur et Winamax.
Winamax reste complètement libre d'appliquer des sanctions aux joueurs suite à des comportements ayant lieu sur les parties organisées par l'association ou en dehors.

5. Obligations des joueurs

- a. Chaque joueur adhérent s'engage à accepter et respecter sans conditions et en totalité la présente charte.
- b. Adopter un comportement respectueux des autres joueurs, du jeu ou du matériel aux tables que ce soit lors des manches hebdomadaires ou des finales.
- c. Respecter le caractère associatif et amateur des parties de poker organisées par MyPoker Ligue et les différences de niveau et/ou de type de jeu inhérente à la pratique du poker amateur.
- d. Acceptation du recueil et du stockage de ses données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'association. (Cf paragraphe 1.7)
- e. Accepter l'utilisation de son image sur le site de l'association ainsi que sur les réseaux sociaux.

6. Règlement appliqué

Le règlement appliqué par l'association est le « REGLEMENT OFFICIEL DU POKER DE TOURNOI EN ASSOCIATION » établis par le club des clubs de poker et consultable sur le site de l'association.

Ce règlement n'est qu'une base sur laquelle des ajustements pourront être appliqués par les directeurs de tournoi des manches hebdomadaires ou des finales trimestrielles ou nationale.

L'application de ce règlement ne concerne que les manches Live, en OnLine c'est le règlement appliqué par Winmax et uniquement celui-ci qui est valable.

7. RGPD

Comme toute association ou organisme qui collecte des données personnelles, MyPoker Ligue est soumis au règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur au 25 mai 2018.

- a. Au titre de son bon fonctionnement l'association collecte des données à caractère personnel et les stocke sur support informatique.
- b. Les données personnelles collectées par l'association ne le sont qu'au titre du bon fonctionnement et elles restent confidentielles au niveau du bureau.
- c. La finalité de ce recueil de données est dans un but d'identification des joueurs, d'assurance qu'ils soient majeurs et dans un but de communication lors des qualifications.
- d. L'association s'engage à ne communiquer, sauf obligation légale, tout ou partie de ces données à un tiers quel qu'il soit, y compris à un autre membre adhérent.
- e. Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans après la fin de la saison pendant lesquelles elles ont été collectées.
- f. Un adhérent peut demander la suppression complète de l'intégralité de ses données avant le délai de conservation sur simple demande.
- g. Le responsable du traitement des données, tel qu'imposé par la réglementation, désigné par le bureau est le webmaster de l'association.

Partie 2

Les Rooms (salle de jeu)

1. Obligations des établissements

- a. Chaque établissement devra remplir et renvoyer le document de responsabilité signé par le responsable de la room (président de club, ou patron d'établissement publique) qui justifiera le déroulement des parties sans enjeu d'argent au sein de son établissement.
- b. Les établissements, comme les joueurs, s'engagent à refuser toute partie avec enjeu financier quel qu'il soit dans son établissement dans le cadre des manches MPLA. Auquel cas la responsabilité de l'association ne pourrait être engagée.
- c. Une fois affilié, l'établissement s'engage à fournir le matériel pour les manches de championnat (tables, jetons, cartes).
Aucune cotisation n'est due à l'association par les établissements.
- d. Pour un déroulement optimal des manches, chaque manche de championnat doit débiter par la nomination d'un TD à qui reviendra toute prise de décision lors d'un litige. Sa parole sera la dernière à être prise en compte, même si elle se trouve à l'encontre des règles, tant que la logique et l'équité sont respectées.
- e. Il est demandé à chaque établissement de tenir dans son établissement, à disposition des joueurs, une version papier de la présente charte ainsi que du règlement cité en 1.6 à disposition du TD.
- f. Il est demandé pour chaque établissement de fournir un contact référent au bureau pour tous les échanges autour du fonctionnement de la room. Ce contact peut être le patron de l'établissement (qu'il soit joueur ou pas) ou le président dans le cas d'un club ou n'importe quel autre joueur actif dans la room.
Il est de cohérence que cette personne soit la même que celle qui assure le rôle de TD lors des manches mais ce n'est pas une obligation.
- g. Les établissements devront fournir leur classement définitif en fin de trimestre au responsable classements du bureau.
- h. Tout patron d'établissement ou président de club pourra librement décider d'exclure de son établissement un joueur pour des raisons lui appartenant. Il lui est dans ce cas demandé d'en informer le président de l'association pour d'éventuelles sanctions envers le joueur suivant les cas.

2. Fonctionnement des manches

- a. L'accès aux manches est réservé aux membres répondant aux conditions d'adhésion de l'article 1.1.
Chaque établissement pourra offrir la possibilité de faire une partie découverte à toute personne non adhérente souhaitant tester le système.
- b. Un adhérent peut prétendre à jouer jusque dans 3 établissements par trimestre en live.
En cas de dépassement il ne pourra être comptabilisé dans tous les établissements et sera retiré du classement de certains établissements au libre choix des membres du bureau. Le joueur en sera averti et en cas de récurrence des sanctions pourront être prises.
- c. Un tableau de compte de point via classeur excel ainsi qu'une structure de tournoi sont prévus pour ne pas s'éterniser.
S'il s'agit d'un club, il pourra à tout loisir adapter la structure ou le barème de points selon son propre fonctionnement pour plus de logique dans son fonctionnement.
Ce classeur peut être transmis à l'établissement ou bien partagé via les services Google drive afin de permettre une publication en ligne hebdomadaire de ce classement sur le site de l'association.
- d. Un classement ne sera jugé valide que si il comporte au minimum 6 manches et maximum 13 par trimestre.
- e. Une manche ne sera considérée comme valide que si elle se déroule un minimum de 4 adhérents MPLA. Les joueurs invités ne rentrant pas dans ce compte.
- f. Uniquement dans les conditions énumérées ci dessus, 25% des joueurs ayant au minimum 3 participations sur le trimestre seront qualifiés pour la finale trimestrielle.
Le classement devra être validé par les membres du bureau pour les finales trimestrielles.
A partir de 0,5 dans le calcul des qualifiés, l'arrondi au dessus est favorisé (ex : un classement à 6 joueurs ouvrira 2 places qualificatives).
- g. Les règlements intérieurs des clubs ou des établissements partenaires restent bien évidemment valables pendant la tenue des manches MPLA et prévalent sur la présente charte.

Partie 3

Les manches On Line sur Winamax

1. Règles d'Accessibilité

- a. Les manches OnLine ne seront accessibles que par le biais de la création d'un compte joueur Winamax validé en argent réel.
- b. L'accès aux manches OnLine sont protégés par mot de passe, ces mot de passe sont établis une fois par saison et valable pour l'ensemble de la saison.
Ce sont les membres du bureau qui communiquent ces mots de passe aux membres suite à la réception des adhésions.
- c. Il est interdit aux membres de communiquer les mots de passe à qui que ce soit.
- d. Comme précisé au paragraphe 1.4, la validation du compte (ou son blocage) est du ressort plein et entier de Winamax.
- e. Tout changement de pseudo sur la plateforme Winamax, tel qu'autorisé dans les conditions d'utilisation de Winamax devra être signalé au bureau
Pour les joueurs participant régulièrement aux manches OnLine, il est demandé de respecter un délai maximal d'une semaine afin de ne pas tromper le classement publié en ligne.

2. Places Qualificatives

Le nombre de places qualificatives est établi suivant les règles suivantes :

- Sur le free : 8 places qualificatives de manière fixe, quelque soit le nombre de participant
- Sur le 2€ : 25% des joueurs ayant 3 participations ou plus
- Sur le tournoi de la dernière chance : 10% des participants

3. Prize Pool

- a. Dans le cadre du partenariat avec Winamax seront ajoutés sur chaque manche online
 - Un ticket à 2€ sur le free
 - Un ticket à 5€ sur le 2€
- b. Dans le cadre des manches OnLine payantes (2€ et tournoi de la dernière chance à 5€) les règles de prélèvement et de répartition du prize pool de Winamax s'appliqueront.
Les gains financiers de chaque joueur ne rentrent pas dans les calculs de classements et MPLA n'a pas à communiquer dessus.

4. Problèmes techniques

- a. En cas de problème technique sur la plateforme Winamax et reconnu par cette dernière empêchant à la manche d'atteindre son but, considérant que Winamax est l'organisateur de la manche, les points de la manche concernée seront attribués selon les règles d'attribution du prize pool prévues pour ces cas par les conditions d'utilisations en vigueur au moment de l'incident.
- b. En cas de problème technique ou de couverture réseau sur le terminal du joueur (pc, tablette, téléphone, ...) lui empêchant de terminer une partie ou de participer correctement à cette dernière aucun recours sur le classement ne pourra être fait. Ce même en cas de reconnaissance par Winamax d'un problème technique de sa responsabilité avec le compte du joueur.

5. Comportement en ligne

- a. Il va de soi que la bienséance, le respect du jeu et de l'adversaire sont de mise sur les manches de championnat online ainsi que sur les finales online. Tout comportement contraire sera passible de sanctions allant jusqu'à l'exclusion.
- b. Le trash-Talk reste toléré dans les limites du respect. Le tchat Winamax reste contrôlé par les webmasters internes de Winamax, ainsi que par les membres du bureau qui sauront prendre les décisions adaptées en cas de besoin. Il est à noter que les webmasters de Winamax ont également le pouvoir de contrôler tout comportement illicite dans le jeu (la collusion en particulier) et que sur la foi de leurs témoignages, des sanctions peuvent être prises par le bureau.
- c. L'anonymat généré par les pseudos sur Winamax n'empêche pas la présentation de chacun si nécessaire. La possibilité de communiquer par des réseaux autres que le tchat public du Lobby Winamax est tout à fait normal, le fait de se cacher derrière un pseudo bien que nous soyons tous adhérents de la même association l'est beaucoup moins.

Partie 4

Les Finales Trimestrielles

1. Type et nombre de finales

- a. Les finales organisées chaque trimestre seront en fonction du nombre d'adhérent selon les règles suivantes :
 - De 1 à 199 adhérents : 1 seule finale OnLine
 - De 200 à 299 adhérents : 1 finale Live et 1 finale OnLine
 - 300 adhérents et plus : 2 finale Live et 1 finale OnLine
 - Toute tranche de 100 adhérents supplémentaire permettra possiblement une finale Live supplémentaire à définir selon les régions géographiques concernées (cf 3.3.e).
- b. Une finale OnLine de repêchage sera organisée chaque trimestre. Cette finale sera exclusivement destinée au repêchage et indépendante de la finale OnLine générale.

2. Conditions de participation

- a. La qualification d'un joueur à une finale trimestrielle lui sera notifiée par email de la part du bureau. Cette notification est la seule à faire foi.
- b. Il est demandé au joueur de répondre à cette notification dans les meilleurs délais pour préciser son choix de participation afin de faciliter au mieux l'organisation, notamment dans le cas des finales Live.
- c. Pour les joueurs faisant le choix de participation OnLine un mot de passe leur sera envoyé. Ce mot de passe ne sera communiqué qu'aux joueurs ayant fait état de leur choix de participation OnLine.
- d. Il est strictement interdit aux joueurs de se communiquer les mots de passe des finales entre eux, au risque de sanctions envers les joueurs concernés et d'invalidation de la finale.
- e. Dans le cas d'un joueur ayant obtenu plusieurs qualifications sur un même trimestre, plusieurs choix s'offrent à lui:
 - Décaler sa place qualificative au prochain joueur suivant non qualifié sur le classement de son choix
 - Choisir de participer à plusieurs finales (live ou online) d'autant de participations que de qualifications acquises lors du trimestreUn joueur ayant plus de 2 qualifications peut combiner décalages et multi participations.

- f. Toute qualification gagnée lors d'un trimestre ne peut être utilisée que pour les finales du trimestre en cours. Aucune dérogation de décalage de qualification (qu'elle soit simple ou multiple) ne peut être accordée.
- g. Si un joueur qualifié ne peut participer à aucune des finales proposées (quelque soit les motifs), ou ne le souhaite tout simplement pas, sa (ou ses) qualification(s) seront considérées comme perdues et ne pourront être décalée à un autre joueur.

3. Qualifiés des Opens clubs / Participants extérieurs

Lors des opens organisés par les clubs partenaires, MPLA peut offrir un certain nombre de tickets à gagner lors de ces opens pour une participation à une finale trimestrielle MPLA. Les gagnants de ces tickets ne sont pas donc pas forcément des adhérents de l'association. Ce paragraphe vise donc à encadrer leur participation.

- a. Pour ces participations il n'est pas obligatoire d'être adhérent à MPLA.
- b. Il ne sera pas demandé d'adhérer pour participer à la finale aux non adhérents.
- c. La participation est ouverte aussi bien aux finales live que online.
- d. Dans le cas d'adhérent déjà qualifié, cette qualification peut se cumuler avec une qualification acquise lors du trimestre en live aussi bien qu'en on line.
- e. En cas de qualification d'un joueur non adhérent à la finale nationale il devra obligatoirement adhérer à l'association pour pouvoir participer à la dite finale nationale. S'il le refuse la place qualificative ne sera pas décalée.
- f. Les joueurs non adhérents ne peuvent pas prétendre à la finale de repêchage et il n'y aura pas de décalage de place.
- g. Les joueurs non adhérents ne peuvent pas prétendre à la finale des « bubble boy », dans le cas ou un non adhérent termine à cette place, il y aura décalage au joueur adhérent non qualifié suivant.
- h. Les joueurs non adhérents sont pleinement éligibles au prize pool comme tous les participants, y compris aux tickets à 500€.
- i. Les gagnants de ticket lors des opens peuvent choisir le trimestre de participation qu'ils soient adhérent ou non.

4. Conditions d'organisation

- a. Les finales trimestrielles sont organisées par des établissements partenaires MPLA que ce soit des établissements ou des clubs.
- b. Les établissements souhaitant organiser une finale devront en faire la demande au président de l'association.
- c. Le matériel peut être prêté par l'association MPLA sur demande de l'établissement.
- d. Une charte sur le fonctionnement des finales trimestrielles sera fournie aux établissements pour un fonctionnement global lissé à tous les établissements qui recevront les dites finales.
- e. La structure du tournoi devra être validée entre le président de l'association et le responsable de la finale.
- f. Une finale trimestrielle ne peut être organisée en live que si 100 joueurs adhérents sont répertoriés sur un rayon géographique de 200km pour permettre d'envisager le minimum de 24 joueurs possiblement présents et la possibilité du gain du ticket à 500€ pour le vainqueur.
Dans le cas contraire, une finale trimestrielle online ciblée sur la dite région sera proposée par le biais de notre partenaire online Winamax.
- g. Il sera demandé, au possible d'organiser au minimum une finale trimestrielle en 6-Max dans la saison à l'un des organisateurs car c'est un format qui est souvent à envisager pour les vainqueurs de tickets 500€ Winamax.

5. Conditions de Prize Pool

- a. Les tickets live Winamax mis en jeu chaque trimestre le seront en fonction du nombre d'adhérents selon les règles suivantes
 - De 1 à 99 adhérents : pas de ticket
 - De 100 à 299 adhérents : 1 seul ticket
 - De 300 à 399 adhérents : 2 tickets
 - 1 ticket supplémentaire par tranche de 100 adhérents
- b. Le ticket Live 500€ sera proposé au vainqueur d'une finale trimestrielle live seulement si minimum 24 joueurs présents à cette finale, sinon il sera reversé sur la finale online générale.
- c. Dans le cas où il y aurait plus de finales éligibles à l'attribution de ticket que de tickets, les tickets seront attribués en priorisant les finales avec le plus grand nombre de participants.
- d. 20% de participants seront récompensés en ticket Winamax online.

6. Conditions de Qualifications

- a. Lors des finales trimestrielles Live ou OnLine, 15% des joueurs présents pourront prétendre à la qualification en finale nationale de la saison en cours.
- b. En cas de joueurs ayant déjà leur qualification pour la finale nationale et finissant dans les 15% il y aura décalage de place d'autant que de joueurs déjà qualifiés présent dans les 15%. C'est bien le nombre de places qualificatives annoncées par le directeur de tournoi qui reste valide.
- c. Le joueur finissant à la bulle des qualifications pour la nationale sera qualifié pour la finale dite « Bubble boy ».
En cas de qualification ultérieure de ce joueur la place pour la finale de Bubble boy sera perdue pour le joueur et décalée au joueur suivant au classement.
- d. 25% du field total (participants) à partir du bubble boy inclus, et excepté les joueurs déjà qualifiés nationaux, seront repêchés pour une finale online de repêchage.
- e. 2 places de repêchage seront également attribuées en tables de Sit'n go annexes du tournoi en cours pour les premiers sortants sur les 2 premiers sit'n go organisés. Chacun des vainqueurs gagnera sa place pour la finale repêchage. Seuls les joueurs participants au tournoi principal pourront être éligibles au gain de la place de repêchage via les 2 premiers sit'n go de la journée.

7. Finale de repêchage

- a. Chaque trimestre comptera donc une finale online « de repêchage » qui sera exclusivement consacrée aux joueurs repêchés sur les différentes finales trimestrielles (live et online) à hauteur de 25% des joueurs non qualifiés sur le dit-tournoi (nord, sud et online).
- b. Ce tournoi se déroule online et sans aucun prize pool
- c. L'accès à ce tournoi sera gratuit et protégé par mot de passe.
- d. 10% des joueurs participants seront directement qualifiés pour la finale nationale de la saison en cours.
- e. Pas de place de bubble boy sur cette finale.

8. Finale « Bubble Boy »

L'ensemble des bubble players de la saison sur toutes les finales trimestrielles (excepté sur la finale de repêchage) auront une dernière chance lors du tournoi Bubble War organisé en fin de saison sur Winamax qui offrira la qualification à 1 seul et unique joueur pour la finale nationale.

Partie 5

La Finale Nationale

1. Conditions d'organisation

- a. La finale nationale se déroulera une fois l'an et la dotation sera fournie par nos partenaires Winamax et le Casino Royal Concorde de Saint Gilles Croix de Vie. Le complément de la dotation sera apporté par les finances de l'association (Lots, entrées tournois partenaires, ...)
- b. Il sera demandé sur la base du volontariat aux adhérents de se porter volontaire pour jouer le rôle de croupiers lors de la finale nationale pour plus de confort pour les joueurs qualifiés. L'association MPLA prendra à sa charge les repas des volontaires pour le déroulement du Tournoi.
- c. Un directeur de tournoi sera nommé pour la finale.
C'est à lui, et lui seul, que reviendra toute prise de décision lors d'un litige. Sa parole sera la dernière à être prise en compte, même si elle se trouve à l'encontre des règles, tant que la logique et l'équité sont respectées
- d. Tout manquement au règlement de la journée ainsi qu'aux règles du jeu, et aux décisions définitives du TD nommé pour l'occasion, aura pour conséquence divers degrés prédéfini de sanctions.
- e. Un tournoi « side » est prévu dans le déroulement du week end de la finale nationale.
Ce tournoi sera capé à 36 joueurs + jusqu'à 8 sortants du Day 2.
Les inscriptions y seront réservées dans l'ordre des sortants les mieux classés du Day 1 du tournoi principal.
- f. Les premiers sortant du tournoi principal lors du Day 1 auront accès à des tables de Sit n'go dont la finalité sera une table finale de Sit 'n Go qui se déroulera lors du Day 2 du tournoi principal.

2. Conditions de participation

- a. Tout participant à la finale nationale (tournoi principal comme tournois annexes) doit pouvoir justifier de son adhésion à l'association MPLA sur la saison en cours
- b. La seule façon de pouvoir prétendre à la participation à la finale nationale sera une qualification obtenue via les finales trimestrielles MPLA. Aucun buy-in ne pourra justifier d'un autre biais à la qualification pour l'évènement.
- c. Les places qualificatives pour la finale nationale sont strictement nominatives et ne peuvent être décalée.

- d. La finale se déroulant dans un casino, soumis à la réglementation en vigueur sur les jeux d'argent, tout adhérent faisant l'objet d'une interdiction de jeu en cours ne pourra prétendre à l'accès au casino et donc par conséquent participer à la finale.
- e. Les joueurs qualifiés devront s'assurer la possibilité de se déplacer et de ne pas être recalés à l'entrée du casino qui est soumis aux règles de la police des jeux et qui applique son propre règlement intérieur.
- f. En cas de refus d'accès de la part du casino, pour des raisons légales, de comportement, de tenue vestimentaire inappropriée ou toute autre raison invoquée par le casino, la responsabilité de l'adhérent sera la seule engagée.
- g. De la même manière, une fois admis à l'intérieur du casino, l'adhérent qualifié s'engage à respecter le règlement intérieur du casino de Saint Gilles Croix de Vie, partenaire privilégié de l'association, et d'assumer les conséquences sans engager la responsabilité de l'association MPLA en cas de litige.

